

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

*établi en application du Code de la Commande Publique
(ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018)*

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS
2 rue de la Milétrie
CS 90577
86021 POITIERS CEDEX

Objet de la consultation :

MAINTENANCE ET LOCATION
DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'AIR MEDICAL ET DE VIDE
DU CHU DE POITIERS

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert

établi en application des articles L 2124-1, L 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique

Date et heure limites de
remise des offres : 22/06/2026 à 16 heures
Le fuseau horaire de référence est celui en vigueur à Paris

Plate-forme des Achats de l'Etat
www.marches-publics.gouv.fr

REPONSE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE

Service
DUME



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1. - Objet de la consultation – durée du marché	3
1.1. -Objet de la consultation	3
1.2. -Durée du marché	3
Article 2. - Etendue de la consultation	3
Article 3. - Dispositions générales	4
3.1. -Décomposition du marché	4
3.1.1. -Tranches	4
3.1.2. -Allotissement	4
3.2. -Forme juridique de l'attributaire	4
3.3. -Réponses aux questions des candidats et modification de détail au dossier de consultation	5
3.4. -Nomenclature communautaire pertinente	5
Article 4. - Délais de validité des propositions	5
Article 5. - Présentation des propositions	5
5.1. -Documents à produire.....	5
5.2. -Documents et renseignements disponibles par voie électronique et/ou déjà transmis précédemment	8
5.3. -Langue de rédaction des propositions	8
5.4. -Unité monétaire.....	8
Article 6. - Conditions d'envoi des propositions	8
6.1. Date et heure limite de réception	8
6.2.-Modalités de transmission électronique	9
Article 7. - Jugement des propositions	9
7.1. Critère de jugement des candidatures	9
7.2. Critères de jugement des offres	9
7.3. Visite de site	12
Article 8. Variantes et PSE	12
8.1. Variantes à l'initiative du candidat.....	12
8.2. Variantes à l'initiative de la personne publique.....	12
8.3 Prestation Supplémentaire Eventuelle facultative	12
8.4 Prestation Supplémentaire Eventuelle obligatoire	12
Article 9. Renseignements complémentaires	12
Article 10. Notification électronique	13

Article 1. - Objet de la consultation – durée du marché

1.1.-Objet de la consultation

La consultation porte sur les prestations désignées ci-après :

Maintenance et location des installations de production d'air médical et de vide du CHU de Poitiers.

Le présent marché public est passé pour les membres suivants du GHT :

☞ **Le CHU de Poitiers comprenant les sites de Poitiers, Lusignan, Montmorillon, Châtellerault et Loudun**

La prestation de la présente consultation consiste principalement en :

- Maintenance préventive forfaitaire.
- Maintenance corrective à l'attachement.
- Assistance téléphonique.
- Location (lot 5).
- Fourniture des pièces détachées.
- Bilan annuel maintenance.

1.2.-Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une période contractuelle initiale allant du 01/07/2026, (ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure), au 30/06/2027. L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois par période de 12 mois, soit jusqu'au 30/06/2030.

Article 2. - Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée sous forme d'Appel d'offres ouvert établi en application des articles L 2124-1, L 2124-2 et R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique.

Attribution

Pour chaque lot, l'accord-cadre sera mono-attributaire en application des articles R 2162-2, R 2162-3 et R 2162-9 du code de la commande publique. Les marchés subséquents et/ou bons de commande ne seront attribués qu'à l'opérateur retenu à l'issue de l'accord-cadre.

Forme

L'accord cadre sera exécuté en partie par l'émission de bons de commande et en partie par la conclusion de marchés subséquents

Engagement

L'accord-cadre est conclu avec engagement sur les montants maximums mentionnés ci-dessous :

- Pour le lot 1 : Montant maximum de 140 000 € HT pour la durée totale du marché.
- Pour le lot 2 : Montant maximum de 120 000 € HT pour la durée totale du marché.
- Pour le lot 3 : Montant maximum de 150 000 € HT pour la durée totale du marché.
- Pour le lot 4 : Montant maximum de 60 000 € HT pour la durée totale du marché.
- Pour le lot 5 : Montant maximum de 150 000 € HT pour la durée totale du marché.

Article 3. - Dispositions générales

3.1.-Décomposition du marché

3.1.1.-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

3.1.2.-Allotissement

L'estimation maximale de la consultation s'élève à 620 000 € HT.

La procédure est composée de 5 lots définis comme suit :

- **Lot 1** : Maintenance des installations de production d'air, sites de Poitiers et Montmorillon.
Maintenance préventive forfaitaire et maintenance corrective à l'attachement.
L'estimation maximale s'élève à 140 000 € HT.
- **Lot 2** : Maintenance des installations de production de vide, sites de Poitiers, Montmorillon et Lusignan.
Maintenance préventive forfaitaire et maintenance corrective à l'attachement.
L'estimation maximale s'élève à 120 000 € HT.
- **Lot 3** : Maintenance des installations de production d'air et de vide, site de Châtelleraut.
Maintenance préventive forfaitaire et maintenance corrective à l'attachement.
L'estimation maximale s'élève à 150 000 € HT.
- **Lot 4** : Maintenance de la centrale d'air de la stérilisation, site de Châtelleraut.
Maintenance préventive forfaitaire et maintenance corrective à l'attachement.
L'estimation maximale s'élève à 60 000 € HT.
- **Lot 5** : Location des installations de production d'air et de vide, site de Loudun.
Location et Maintenance tous risques.
L'estimation maximale s'élève à 150 000 € HT.

Les candidats sont autorisés à présenter une offre pour un, plusieurs, ou l'ensemble des lots.

Les candidats feront une offre de prix distincte pour chaque lot qu'ils souhaitent se voir attribuer. En application de l'article L2151-1 du code de la commande publique, il est interdit de présenter des offres variables selon le nombre de lots obtenus.

Les offres seront appréciées lot par lot.

Si les lots comportent des sous lots ou plusieurs lignes, le candidat doit obligatoirement répondre à l'ensemble des lignes du lot sous peine d'irrecevabilité de l'offre.

3.2.-Forme juridique de l'attributaire

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la date de signature du marché, sauf après autorisation donnée par le pouvoir adjudicateur, dans les conditions prévues à l'article R 2151-7 du code de la commande publique.

En application de l'article R 2151-7 du code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement, l'un des prestataires membres du groupement est désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire. Celui-ci représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonnera les prestations du marché.

Les candidatures et offres doivent être signées, soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires.

Lors de l'attribution du marché, aucune forme de groupement n'est imposée par la personne publique mais le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

3.3.-Réponses aux questions des candidats et modification de détail au dossier de consultation

Le candidat doit s'identifier sur le portail PLACE lors du retrait de dossier afin de recevoir tout renseignement concernant une éventuelle modification de dossier et les réponses aux questions posées par les candidats.

Afin de ne pas repousser la date limite de remise des plis, la personne publique se réserve la possibilité de ne pas apporter de réponse aux questions des candidats posées dans les 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. En cas de modification de détail dans un délai inférieur à celui mentionné ci-dessus, la date limite de remise des plis sera repoussée afin que les candidats disposent du même nombre de jours avant la remise des plis.

3.4.-Nomenclature communautaire pertinente

Les références à la nomenclature européenne CPV associées à la présente consultation sont les suivantes :

50421000-2	Services de réparation et d'entretien de matériel médical.
24113000-9	Air liquide et air comprimé.
50531300-9	Services de réparation et d'entretien de compresseurs.
50511200-2	Services de réparation et d'entretien de pompes à gaz.
42124300-7	Pièces pour pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou à gaz.
LA23-9	A usage médical

Article 4. - Délais de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la date limite fixée, pour la réception des propositions, à l'article 6 Conditions d'envoi des propositions du présent règlement.

Article 5. - Présentation des propositions

5.1.-Documents à produire

☞ **Documents à fournir à l'appui de la candidature conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 (annexe 9) portant l'annexe préliminaire du code de la commande publique**

1. La lettre de candidature (DUME ou DC1 ou forme libre) dûment complétée.
2. La déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DUME ou DC2 ou forme libre) dûment complétée en fonction des modalités indiquées ci-après.
3. La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire.
4. Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (forme libre).
5. Le ou les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DUME ou DC2 ou forme libre) :

- a) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- b) Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- c) Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie, le cas échéant, pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En application de l'article R 2144-2 du code de la commande publique il pourra être demandé aux entreprises dont la candidature est incomplète, de fournir les justificatifs manquants dans un délai précisé dans le courrier, ce délai ne pourra pas être supérieur à 8 jours à compter de la date d'envoi de la demande, transmise par tout moyen permettant d'en constater la validité. La personne publique pourra également demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Remarques si recours à la sous-traitance ou à la constitution de groupements :

Pour chaque sous-traitant présenté avec l'offre, le candidat devra joindre :

- Le projet d'acte spécial de sous-traitance (DC4).
- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant comme précisé ci-dessus.

En cas de réponse sous forme de groupement, l'ensemble des documents demandés ci-dessus sera fourni par chacun des membres du groupement.

☞ Documents à fournir à l'appui de l'offre :

1. L'acte d'engagement (ATTRI 1) dûment rempli, daté et signé électroniquement* par la personne habilitée à engager la société. Le document joint au dossier de consultation sera obligatoirement utilisé.
Le candidat établira un acte d'engagement par lot auquel il soumissionne.
2. Le relevé d'identité bancaire.
3. Le(s) tableau(x) d'offres dûment remplis par la personne habilitée à engager la société. Les documents joints au dossier de consultation seront obligatoirement utilisés ;
4. Le catalogue (ou extrait de catalogue) exhaustif des fournitures (notamment pièces détachées) proposées en rapport avec l'objet du marché. Les tarifs en vigueur seront également joints s'il s'agit d'un document séparé.
5. Le protocole de sécurité concernant les opérations de chargement et de déchargement, dûment rempli, daté et signé.
6. Les entreprises auront à produire un mémoire comprenant au minimum les documents suivants en langue française :
 - L'organisation du service technique / SAV mise en place pour les prestations de maintenance.
 - Les modalités de maintenance des matériels dont les protocoles de maintenance préventive, les pièces changées (fréquence, références, PUHT).
 - Les moyens humains mis en œuvre pour l'exécution des prestations attendues comprenant notamment le nombre de techniciens, leurs qualifications, leur localisation, technicien dédié.
 - Les délais d'intervention jour ouvré / nuit / WE et jours fériés (en tenant compte des exigences du CCP).
 - Dans le cadre de la location (lot 5), en plus des points ci-dessus, le candidat devra indiquer les performances des matériels proposés et leur adéquation aux besoins du site de Loudun.

7. Les fiches de données de sécurité ou une attestation relative à l'absence des FDS (**modèle joint au présent règlement de la consultation**). Il est de la responsabilité du candidat de fournir les Fiches de Données de Sécurité rédigées en langue française au CHU de Poitiers lorsque les produits proposés dans l'offre du candidat sont soumis à cette réglementation, conformément au titre IV du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement et du Conseil du 18 décembre 2006 modifié au 20 mai 2007 et au 31 mai 2008 (exceptions listées à l'article R4411-8 du Code du Travail). L'ensemble des rubriques doit être complété et conforme à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement et du Conseil du 18 décembre 2006 modifié au 20 mai 2007 et au 31 mai 2008.

Les documents doivent être transmis sous un format non modifiable. L'acte d'engagement et l'offre financière doivent être signés* et chiffrés électroniquement.

***Remarque :** la signature (manuscrite ou électronique (en application de l'arrêté du 22 mars 2019 (annexe 12) portant l'annexe préliminaire du code de la commande publique,)) de l'offre du candidat devient obligatoire au stade de l'attribution du marché et non à celui de son dépôt.

Le CHU de Poitiers attire l'attention des candidats sur le fait que l'absence de signature au stade du dépôt de l'offre sur l'acte d'engagement n'entraînera, de fait, pas le rejet de ladite offre.
La signature de l'offre reste néanmoins souhaitée afin de rendre plus rapides les formalités d'attribution du marché.

Si le candidat ne dispose pas de signature électronique, la personne publique pourra accepter la signature manuscrite.

En application de l'article R 2152-2 du code de la commande publique, il pourra être demandé aux entreprises dont l'offre est irrégulière, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse, de régulariser la proposition dans un délai précisé dans le courrier, ce délai ne pourra pas être supérieur à 8 jours à compter de la date d'envoi de la demande, transmise par voie matérialisée. La régularisation des offres ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

☞ Documents à fournir par le candidat retenu uniquement

Le candidat retenu, ayant produit une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire, dans un délai maximum de huit jours à compter de la date d'envoi de la demande par la personne publique, transmise par tout moyen permettant d'en constater la validité, les pièces et attestations suivantes :

- Pour les candidats établis en France, l'un des documents listés à l'article D 8222-5-2° du code du travail (article D 8222-7-1°-a pour les candidats établis à l'étranger).
- Une attestation de déclarations sociales (formulaire URSSAF relatif aux déclarations sociales et intitulé « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales ») datant de moins de six mois par rapport à la date de la demande.
- Les attestations justifiant de la régularité de la situation du candidat eu égard à ses obligations fiscales.

Passé ce délai, la demande sera faite auprès du candidat classé n°2 et ainsi de suite.

Documents récupérables sur « PLACE » :

Les candidats ayant répondu via la plateforme PLACE [https:// www.marches-publics.gouv.fr](https://www.marches-publics.gouv.fr) ou y disposant d'un compte ne sont pas tenus de fournir les certificats suivants, ces derniers pouvant être obtenus directement par la personne publique via ce dispositif :

- *Le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements correspondant aux impôts mentionnés au II de l'article 1 ;*
- *Le certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale mentionné au I de l'article 2 délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;*
- *Le certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévu au I de l'article 2 délivré par la mutuelle sociale agricole ;*
- *Le certificat de cotisation retraite délivré par l'organisme Pro BTP ;*
- *Le certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés mentionné au IV de l'article 2.*

Toutefois, si le document justificatif n'est pas disponible dans PLACE, l'attributaire pressenti devra le produire à la demande de l'acheteur dans les conditions mentionnées ci-dessus à l'article « Documents à fournir par le candidat retenu uniquement »

5.2.-Documents et renseignements disponibles par voie électronique et/ou déjà transmis précédemment

Documents et renseignements du candidat disponibles par voie électronique

Les documents et renseignements listés dans les rubriques « Documents à fournir à l'appui de la candidature » et « Documents à fournir par le candidat retenu uniquement » ne seront pas à fournir si le candidat indique dans réponse :

- Le(s) site(s) Internet officiel(s) ou l'(es) espace(s) de stockage numérique sur le(s)quel(s) il est possible d'obtenir ces informations.
- Les modalités d'accès à ces informations (adresse électronique, mot de passe etc....).

L'accès à ces informations devra être gratuit pour le pouvoir adjudicateur.

Si la consultation n'est pas possible (problème technique, information indisponible ou non lisible), le pouvoir adjudicateur pourra demander au candidat les documents et renseignements selon les modalités prévues dans les rubriques ci-dessus.

Documents et renseignements déjà fournis dans le cadre d'une précédente consultation

Par ailleurs, le candidat pourra mentionner dans sa réponse les références d'une consultation antérieure lancée par le CHU de Poitiers et à l'occasion de laquelle le candidat a déjà fourni les pièces toujours en cours de validité. Dans ce cas, les pièces ne seront pas à fournir par le candidat.

La référence devra comporter le numéro de procédure (sous la forme XXSXXX) et l'objet de la procédure.

S'il s'avère que ces documents et renseignements ne sont pas adéquats ou ne sont plus valables, ces derniers seront à fournir selon les modalités prévues dans les rubriques ci-dessus.

5.3.-Langue de rédaction des propositions

La réponse et les propositions doivent être rédigées en langue française.

Conformément à l'article R 2143-16 du code de la commande publique, si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, le pouvoir adjudicateur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

5.4.-Unité monétaire

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Article 6. - Conditions d'envoi des propositions
--

6.1.Date et heure limite de réception

Les offres devront parvenir avant le

**22 juin 2026 à 16 heures,
date limite de remise des offres.**

Les candidats doivent impérativement **envoyer leur offre par voie dématérialisée.**

Toute offre papier sera rejetée pour irrégularité (sauf en application des dispositions fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, conformément à l'arrêté du 22/03/2019 – texte n°15).

La copie de sauvegarde doit être transmise à la Direction des Achats – Cellule des marchés – 2 rue de la Milétrie – CS 90577 – 86021 POITIERS CEDEX

Le CHU de Poitiers n'accepte pas la transmission de la copie de sauvegarde par voie électronique.

Cependant, le candidat conserve la faculté d'envoyer par une autre voie (papier par exemple), les documents et pièces que le candidat ne peut matériellement transmettre en format électronique (par exemple : les échantillons, plan, esquisses, maquettes, catalogues...) et qui ne modifient pas les caractéristiques essentielles de l'offre.

6.2.-Modalités de transmission électronique

En cas de plusieurs envois successifs, seulement le dernier envoi pourra être retenu. Si le candidat souhaite procéder à un rectificatif de dossier avant la date limite de remise des offres il doit transmettre un dossier complet.

Article 7. - Jugement des propositions

7.1.Critère de jugement des candidatures

Le jugement des candidatures sera effectué à partir du critère suivant :

1. Capacités financières.
2. Capacités professionnelles.

7.2.Critères de jugement des offres

Les offres seront appréciées lot par lot.

Les critères d'appréciation des offres ainsi que leur coefficient de pondération sont les suivants :

Lot 1 : Maintenance des installations de production d'air - sites de Poitiers et Montmorillon		
Critère	Coefficient	Nombre de points
A - Valeur technique	6	Le critère A sera apprécié en fonction des éléments du mémoire technique. Il sera noté sur une échelle de 1 à 5 , sachant que la note minimale correspondra à une évaluation « Très mauvais » et la note maximale « Excellent »
B – Prix	4	Le critère B sera noté sur 5 de la façon suivante : la note de 5 sera attribuée à l'offre la moins chère et les autres notes seront attribuées selon la formule suivante : $(\text{Montant de l'offre minimum} / \text{Montant à comparer}) \times 5$ La comparaison des offres sur le critère prix sera réalisée en additionnant les montants suivants : 2 visites des 3000 h + 1 visite 6000 h + 1 visite des 12000 h pour les compresseurs + 3 visites des 12 mois pour les chaînes d'air médical + 1 visite des 48 mois pour les chaînes d'air médical + 4 visites des 12 mois pour les séparateurs de condensat + 40 h de MO sur site (heure ouvrable) + 8 forfaits de déplacement pour la centrale principale du site de la Milétrie

Lot 2 : Maintenance des installations de production de vide - sites de Poitiers, Montmorillon et Lusignan		
Critère	Coefficient	Nombre de points
A - Valeur technique	6	Le critère A sera apprécié en fonction des éléments du mémoire technique. Il sera noté sur une échelle de 1 à 5, sachant que la note minimale correspondra à une évaluation « Très mauvais » et la note maximale « Excellent ».
B – Prix	4	Le critère B sera noté sur 5 de la façon suivante : la note de 5 sera attribuée à l'offre la moins chère et les autres notes seront attribuées selon la formule suivante : (Montant de l'offre minimum / Montant à comparer) x 5 La comparaison des offres sur le critère prix sera réalisée en additionnant les montants suivants : Total des montants forfaitaires annuels pour la maintenance préventive sur la durée du marché + 40 h de MO sur site (heure ouvrée) + 8 forfaits de déplacement.

Lot 3 : Maintenance des installations de production d'air et de vide du site de Châtelleraut		
Critère	Coefficient	Nombre de points
A - Valeur technique	6	Le critère A sera apprécié en fonction des éléments du mémoire technique. Il sera noté sur une échelle de 1 à 5, sachant que la note minimale correspondra à une évaluation « Très mauvais » et la note maximale « Excellent ».
B – Prix	4	Le critère B sera noté sur 5 de la façon suivante : la note de 5 sera attribuée à l'offre la moins chère et les autres notes seront attribuées selon la formule suivante. (Montant de l'offre minimum / Montant à comparer) x 5 La comparaison des offres sur le critère prix sera réalisée en additionnant les montants suivants : 3 visites des 3000 h ou 4000 h + 1 visite 6000 h ou 8000 h pour les compresseurs + 3 visites des 12 mois pour les chaînes de filtration d'air médical + 1 visite des 48 mois pour les chaînes de filtration d'air médical + 4 visites des 12 mois pour l'hygromètre et les séparateurs de condensat. + Total des montants forfaitaires annuels pour la maintenance préventive pour les groupes et centrale de vide sur la durée du marché + 40 h de MO sur site (heure ouvrée) + 8 forfaits de déplacement + 16h MO supplément nuit/WE/jours fériés

Lot 4 : Maintenance de la centrale d'air de la stérilisation du site de Châtellerault		
Critère	Coefficient	Nombre de points
A - Valeur technique	6	Le critère A sera apprécié en fonction des éléments du mémoire technique. Il sera noté sur une échelle de 1 à 5, sachant que la note minimale correspondra à une évaluation « Très mauvais » et la note maximale « Excellent ».
B – Prix	4	Le critère B sera noté sur 5 de la façon suivante : la note de 5 sera attribuée à l'offre la moins chère et les autres notes seront attribuées selon la formule suivante. (Montant de l'offre minimum / Montant à comparer) x 5 La comparaison des offres sur le critère prix sera réalisée en additionnant les montants suivants : 4 maintenance préventive de la centrale d'air + 3 visites des 12 mois pour la chaîne de filtration d'air médical + 1 visite des 48 mois pour la chaîne de filtration d'air médical +40 h de MO sur site (heure ouvrée) + 8 forfaits de déplacement + 16h MO supplément nuit/WE/jours fériés

Lot 5 : Location des installations de production d'air et de vide du site de Loudun		
Critère	Coefficient	Nombre de points
A - Valeur technique	6	Le critère A sera apprécié en fonction des éléments du mémoire technique. Il sera noté sur une échelle de 1 à 5, sachant que la note minimale correspondra à une évaluation « Très mauvais » et la note maximale « Excellent ».
B – Prix	4	Le critère B sera noté sur 5 de la façon suivante : la note de 5 sera attribuée à l'offre la moins chère et les autres notes seront attribuées selon la formule suivante. (Montant de l'offre minimum / Montant à comparer) x 5 La comparaison des offres sur le critère prix sera réalisée en additionnant les montants suivants : location annuelle de l'installation de production d'air + location annuelle de l'installation et de vide, sur la durée du marché

Pour le critère A, toute note totale égale ou inférieure à 2 obtenue sera éliminatoire.

Les notes obtenues seront ramenées à 2 décimales.

Les offres des entreprises éliminées (offres inacceptables, inappropriées ou déclarées irrégulières, y compris à l'issue de l'application des articles R 2152 – 1 et R 2152 – 2 du code de la commande publique) ne seront pas classées.

Une fois appliquées les formules de calcul, l'offre ayant obtenu le nombre de points le plus élevé sera retenue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

7.3. Visite de site

Afin de se rendre compte des contraintes techniques des prestations à réaliser pour les 5 lots du présent marché, une visite des sites est possible avant la date limite de remise des offres.

Pour des raisons pratiques d'organisation, les candidats intéressés par cette visite sont invités à prendre contact auprès de l'ingénieur biomédical pour se faire connaître au moins une semaine avant la date souhaitée ;

- ☞ Sites de Poitiers, Lusignan, Montmorillon : 05 49 44 35 45.
- ☞ Sites de Châtelleraut, Loudun : 05 49 02 22 97.

Les réponses apportées aux éventuelles questions émises lors de cette visite seront adressées par écrit à tous les destinataires identifiés du dossier.

Le candidat prendra en charge ses frais de déplacement et d'hébergement.

Le candidat retenu ne pourra, après coup, se prévaloir d'aucune imprécision des éventuels plans ou renseignements fournis à l'appui du CCP pour justifier des demandes supplémentaires de travaux qui n'auraient pas été clairement stipulées dans son offre initiale, et qui resteraient donc à sa charge entière et exclusive.

Article 8. Variantes et PSE

8.1. Variantes à l'initiative du candidat

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

8.2. Variantes à l'initiative de la personne publique

Il n'y a pas de variante à l'initiative de la personne publique.

8.3 Prestation Supplémentaire Eventuelle facultative

Lots 1 « Maintenance des installations de production d'air sites de Poitiers et Montmorillon » et 2 « Maintenance des installations de production de vide sites de Poitiers, Montmorillon et Lusignan » :

Pour la maintenance corrective, les prestations SAV seront à assurer nuit, 7 jours /7, jours fériés inclus.

8.4 Prestation Supplémentaire Eventuelle obligatoire

Sans objet.

Article 9. Renseignements complémentaires

L'espace d'échanges sécurisé du portail « PLACE » doit être utilisé pour poser une question au pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée à tous les candidats identifiés ayant été destinataires du dossier.

En cas de problème de téléchargement du DCE ou de mise en ligne d'une offre électronique, il convient de s'adresser à la hotline entreprises de la plateforme.

Un guide d'utilisation est téléchargeable en ligne :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Article 10. Notification électronique

Le C.H.U. de Poitiers notifie ses marchés publics par voie électronique uniquement. L'attributaire sera invité par mail à retirer le marché sur la plateforme d'échanges électroniques « PLACE ». La date de notification correspondra à la date de retrait.

L'utilisation de la plateforme ne nécessite aucun enregistrement préalable et n'occasionne aucune dépense supplémentaire pour l'attributaire d'un marché. Seul un accès Internet est nécessaire.